

DEPARTEMENT  
NORD  
ARRONDISSEMENT  
VALENCIENNES  
CANTON  
VALENCIENNES

Commune de Sa

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 9 avril 2024

**NOMBRE**

de conseillers en exercice 33  
de présents 24  
de votants 31

2024/IS/RD/61

**OBJET**

**SUBVENTIONS  
ATTRIBUEES AU  
BUDGET PRIMITIF 2024**

**THEME : CULTURE***Le Maire,*

*- Certifie que la convocation du  
Conseil avait été faite le 27 mars  
2024*

*-Certifie que cet acte a été soumis  
au contrôle de légalité*

*le .....15.AVR.2024.....*

*-Certifie que le compte-rendu de  
cette délibération a été affiché*

*le .....15.AVR.2024.....*

*- Certifie sous sa responsabilité le  
caractère exécutoire de cet acte.*

*- Informe que la présente  
délibération peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de  
2 mois à compter de la date de  
réception en Sous-Préfecture*



Le Maire,

Yves DUSART

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 avril, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Saulve étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves DUSART, Maire.

Etaient présents : Mme BIGARD, M. CATTELAN, M. COLLART, M. COUPEZ, Mme DEFOORT, M. DELOGE, M. DUBOIS, M. DUCATILLON, Mme DUTRIEUX, M. DUVANT, M. GILLARD, Mme GOSSET, Mme LADRIERE, M. LAMBERT, M. LAURENT, M. LEBON, M. LEBRUN, Mme MARCHETTI, M. MARESCAL, Mme MOREL, Mme PERRIN, M. RUOL, M. THOLLET.

Etaient excusés avec pouvoir :

Mme AOUADI qui a donné pouvoir à Mme GOSSET,  
Mme BELALOUZ qui a donné pouvoir à M. CATTELAN,  
M. BROUILLARD qui a donné pouvoir à Mme MARCHETTI,  
Mme DURLIN qui a donné pouvoir à M. RUOL,  
Mme GOUWY qui a donné pouvoir à M. DUBOIS,  
M. SANNO qui a donné pouvoir à M. COUPEZ,  
Mme VERHAEGHE qui a donné pouvoir à Mme DUTRIEUX.

Etaient excusés : M. ESMANS, Mme KARAOUZENE.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Afin de respecter les dispositions législatives applicables régissant les relations entre les communes et les associations quant à l'octroi de subventions et en application de l'article L2131.11 du Code général des collectivités territoriales concernant le contrôle de légalité des relations entre les communes et les associations, il s'avère nécessaire de procéder à plusieurs votes afin d'éviter toute illégalité de procédure.

.../



/...

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal, sauf ceux ayant un intérêt personnel à l'affaire, c'est-à-dire un intérêt distinct de celui de la généralité des habitants ou ceux dont la participation a une influence effective sur le résultat du vote, de bien vouloir se prononcer sur les subventions suivantes :

|                                    |           |
|------------------------------------|-----------|
| Maison des Jeunes et de la Culture | 363 724 € |
| <i>Fonctionnement</i>              | 151 046 € |
| <i>Coordinateur Jeunesse</i>       | 48 745 €  |
| <i>Secrétariat Culturel</i>        | 33 142 €  |
| <i>Chargé de communication</i>     | 9 804 €   |
| <i>Régisseur général</i>           | 32 268 €  |
| <i>Directeur</i>                   | 88 719 €  |
|                                    |           |
| Harmonie Municipale                | 96 000 €  |
| Bibliothèque pour tous             | 1 800 €   |
| TOTAL                              | 461 524 € |

Mesdames BIGARD, DUTRIEUX et PERRIN, Monsieur DUSART, intéressés par la question, ont quitté la salle et n'ont pas pu participer au débat, ni au vote.

La voix de Madame GOUWY, intéressée par la question, n'a pas été exprimé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement de ces subventions.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,



Le Maire,

Yves DUSART

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Saint-Saulve  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **24DEL12\_0000033**  
Objet : **Subventions attribuées au Budget primitif 2024 -  
Thème : Culture**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2024-04-09 00:00:00+02  
Nature de l'acte : Délibérations  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 7.5 - Subventions  
Identifiant unique : 059-215905449-20240409-24DEL12\_0000033-DE  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier  | Type            | Taille |
|--|-----------------|--------|
| <b>Enveloppe métier</b><br>Nom métier :<br>059-215905449-20240409-24DEL12_0000033-DE-1-1_0.xml   | text/xml        | 896 o  |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : D 33.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-059-215905449-20240409-24DEL12_0000033-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 1.4 Mo |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                        | Message   |
|----------------------------|-----------------------------|---|
| En attente d'être postée   | 15 avril 2024 à 14h19min08s | Dépôt dans un état d'attente                                  |
| Posté                      | 15 avril 2024 à 14h19min11s | La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Rine |
| En attente de transmission | 15 avril 2024 à 14h21min36s | Accepté par le TdT : validation OK                            |
| Transmis                   | 15 avril 2024 à 14h21min50s | Transmis au MI  |
| Acquittement reçu          | 15 avril 2024 à 14h21min54s | Reçu par le MI le 2024-04-15                                  |

